

## DÉLIBÉRATION N°DL20220195 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**ORGANISATION DU CARNAVAL 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIÉES**

**Mme Sandrine FRANÇON** expose ce qui suit :

Dans le cadre des festivités de carnaval, la Commune de Saint-Chamond et les structures socio-culturelles de la Commune s'associent afin de proposer un programme d'animations dans la Commune et les quartiers.

Cette manifestation contribue à l'animation de la Commune et crée du lien entre les habitants, impliquant l'ensemble des acteurs des quartiers (commerçants, associations, familles...).

La thématique retenue pour l'édition 2023 sera « couleurs et retrouvailles ».

Le carnaval se déclinera ainsi en deux temps :

Premiers temps : la préparation

Une compagnie stéphanoise «La Baroufada» a été missionnée pour intervenir dans les structures dès décembre 2022 afin de préparer le défilé avec les enfants et les adultes.

Deuxième temps : la journée du Carnaval dans les quartiers et le défilé en centre-ville – Mardi 21 février 2023

Un programme d'animation musicale et festive sera présenté dans chacun des quartiers pour se terminer par un défilé en centre-ville de toutes les structures accompagné de différents spectacles

Le rôle de la Commune consiste en :

- l'organisation du temps de préparation et du défilé,
- la participation financière à l'organisation des manifestations par la prise en charge du budget artistique (rémunération directe des artistes participants aux manifestations, règlement des taxes afférentes au contrat, prise en charge de l'hébergement de la compagnie éventuellement),
- la participation du centre social de Fonsala,
- l'intervention de la Direction de l'Animation et de la Culture pour centraliser et coordonner les demandes auprès des différents services municipaux pour la mise en place des animations,
- l'intervention du Directeur de projet Jeunesse, Animation et lien social pour assurer le lien avec les structures socio-culturelles.
- la valorisation du carnaval par les moyens de communication municipaux disponibles et fournir aux partenaires les supports de communication.

Les partenaires s'engagent de leur côté :

- à mettre en place des animations autour des festivités de carnaval,
- à participer au défilé en centre-ville et à relayer l'information auprès des adhérents et des bénévoles,
- à impliquer le public de la structure, les animateurs et les bénévoles,
- à accueillir les compagnies, à prendre en charge la restauration et la collation de ces dernières, à mettre à leur disposition un local chauffé fermant à clé avec un point d'eau,
- à sensibiliser la population et les participants au danger de l'utilisation des pétards,
- à transmettre les documents administratifs nécessaires à l'organisation de leur manifestation,
- à fournir à la ville, une attestation d'assurance correspondant à la manifestation.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est proposée avec l'ensemble des structures partenaires :

- le centre social et culturel de Saint-Julien,
- le centre social et culturel de Lavieu Centre-Ville,
- le centre social d'Izieux Le Creux,
- la maison de quartier de la Croix-Berthaud,
- l'établissement ALSH ALFA 3A – Pablo Neruda.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion de la convention de partenariat relative à l'organisation des festivités de Carnaval 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 19 décembre 2022*